

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°20/105
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU –
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC (19)

Date de convocation :
24 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 2

Votants : 32

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au Centre Sportif et Culturel Gilbert Roques, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Jean-Claude GIROT, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°15), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT (sortie point n°9), Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA
Philippe BOUVIER
Arthur DEHAENE
Jean-Luc GAYET
Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE
Arthur DEHAENE à Brigitte BOIRON.

SECRETAIRE : Marie-Liesse SALIN est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20200930-20-105-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Le Conseil municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-40, L. 153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2017, modifié le 28 mai 2018, mis à jour le 9 mai 2018, le 13 février 2019 et le 8 janvier 2020 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-40, L. 153-45 et suivants ;

CONSIDERANT que cette procédure de modification simplifiée du PLU a pour objectif :

- d'adapter le règlement de la zone UHP et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 relative au développement hippique afin d'autoriser le projet de réalisation d'activités économiques dans les tribunes de l'hippodrome dans l'objectif de maintien et de développement de l'activité des courses,
- d'adapter le règlement des zones UE et UH en ce qui concerne leur article 5.1 relatif au traitement des espaces libres dans l'objectif de conservation du caractère paysager remarquable du Parc,
- de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 relative au secteur de mutation situé avenue du Général de Gaulle rue du Maréchal Foch afin d'y permettre le développement d'un programme mixte alliant activité et logement lié à l'activité,
- de corriger des erreurs matérielles et d'apporter des corrections rédactionnelles au règlement pour le rendre plus cohérent et lisible,
- d'adapter les définitions du règlement dans les dispositions communes à toutes les zones, afin d'y intégrer des précisions ou compléments dans le but d'en améliorer la lecture et de sécuriser l'application du document d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées relevant d'une procédure de modification simplifiée, c'est le Maire qui est compétent pour prescrire la procédure ;

CONSIDERANT que le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées, et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois selon des modalités qui doivent être précisées par le Conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture 078-217803584-20200930-20-105-DE Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Conseil municipal doit fixer les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU ;

Après avoir rejeté la proposition d'amendement du groupe « Tous Pour Maisons-Laffitte » ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 31, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Jean-Claude GIROT, Philippe BOUVIER (pouvoir), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE (pouvoir), Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT.

Abstention : 1, Amélie THEROND KERAUDREN.

- **D'APPROUVER** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- Mise à disposition du public du 1^{er} décembre 2020 au 11 janvier 2021 du dossier de modification simplifiée en Mairie principale, sise 48, avenue Longueil, à MAISONS-LAFFITTE, aux heures d'ouverture du public :

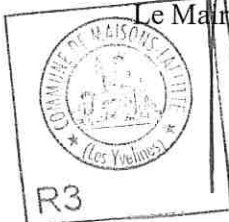
- o Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, à l'exception des jours fériés, ainsi que sur le site Internet de la Ville ;

- Mise à disposition d'un registre à feuillets non mobiles en Mairie principale en parallèle destiné à recueillir les observations du public.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par un affichage en Mairie, sur le site internet de la Ville au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2020 et affichée par extrait à la porte de la mairie le 2 octobre 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20200930-20-105-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20200930-20-105-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020